



LIONS INTERNATIONAL DISTRICT MULTIPLE 403

RECRUTONS L'EXCELLENCE POUR UN IMPACT DURABLE !



45ème Convention-Congrès du District Multiple 403 Dakar (Sénégal), du 6 au 9 mai 2026

HOTEL KING FAHD PALACE

RÉSOLUTION N° 5 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA CELLULE JURIDIQUE DU DISTRICT MULTIPLE 403

Les Délégués des Clubs des Districts 403 A1, 403 A2, 403 A3, 403 A4 et 403 B1, réunis en Convention-Congrès du District Multiple 403 à Dakar du 6 au 9 mai 2026,

Considérant :

- la nécessité de renforcer la gouvernance institutionnelle, administrative et stratégique du District Multiple 403 ;
- la nécessité d'assurer une meilleure anticipation des enjeux de développement, de restructuration et de croissance du DM 403 ;
- la nécessité de renforcer la conformité juridique des décisions, résolutions et actes pris par les organes du District Multiple ;
- l'importance d'assurer un suivi rigoureux des réformes, des orientations stratégiques et des décisions adoptées par le Conseil des Gouverneurs et la Convention ;
- la volonté du District Multiple 403 de promouvoir une gouvernance moderne, efficace et conforme aux textes du Lions International ;

Vu :

- les Statuts et le Règlement Intérieur du District Multiple 403 ;
- les Statuts et Règlements du Lions International ;
- les recommandations issues des travaux du Conseil des Gouverneurs ;
- les propositions de résolutions portant création du Comité Stratégique et de la Cellule Juridique du DM 403 ;

AA

DÉCIDENT :

Article 1 : Création du Comité Stratégique

Il est créé au sein du District Multiple 403 un organe consultatif dénommé « Comité Stratégique du DM 403 »,

Le Comité Stratégique a pour mission :

- de conduire des réflexions prospectives sur l'avenir du District Multiple 403 ;
- d'assister le Conseil des Gouverneurs dans l'analyse des questions stratégiques ;
- de formuler des avis, recommandations et orientations sur les enjeux institutionnels, organisationnels et de développement du District Multiple ;
- et de contribuer au suivi des grandes réformes engagées au sein du DM 403.

Article 2 : Composition du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé :

- d'un Past Président du Conseil des Gouverneurs (PPCG) par District du DM 403 ayant obtenu quitus ;
- du Président du Conseil des Gouverneurs en exercice ;
- et du Vice-Président du Conseil des Gouverneurs.

Les membres sont désignés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

Article 3 : Fonctionnement du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique :

- est présidé par le Président du Conseil des Gouverneurs en exercice ;
- tient au moins deux réunions ordinaires par an ;
- peut se réunir en session extraordinaire ou virtuelle lorsque les circonstances l'exigent ;
- peut faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est jugée utile.

Les modalités pratiques de fonctionnement seront précisées par le Conseil des Gouverneurs.

Article 4 : Création de la Cellule Juridique

Il est créé au sein du District Multiple 403 une Cellule Juridique chargée :

- d'assurer le conseil juridique du Conseil des Gouverneurs ;
- de veiller à la conformité des décisions et résolutions avec les textes du DM 403 et du Lions Clubs International ;
- de contribuer à la rédaction des projets de résolutions ;
- d'assurer l'archivage juridique des textes et décisions ;
- et d'assister le DM 403 dans la gestion des contentieux éventuels.

Article 5 : Composition et fonctionnement de la Cellule Juridique

La Cellule Juridique est composée :

- d'un responsable titulaire ;
- et d'un suppléant,

désignés parmi les PPCG ou PDG ayant obtenu quitus et disposant d'une compétence avérée en matière juridique.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

La Cellule Juridique peut solliciter l'appui de personnes ressources en fonction des besoins.

Article 6 : Dispositions financières

Les frais de fonctionnement du Comité Stratégique et de la Cellule Juridique sont pris en charge par le budget de fonctionnement du District Multiple 403.

Des lignes budgétaires spécifiques seront prévues à cet effet.

Article 7 : Mise en œuvre

Le Conseil des Gouverneurs est chargé :

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;
- de préciser les modalités pratiques d'application ;
- et de procéder à la désignation des membres des organes créés.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur dès son adoption par la 45ème Convention-Congrès du District Multiple 403 réunie à Dakar.

Fait à Dakar, le 9 mai 2026

Pour la Convention,
Le Président du Conseil des Gouverneurs



Rimon HAJJAR

